

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 94/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA NOMINATION D'UN JUGE CHARGE DES PROCEDURES D'EXPROPRIATION

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le dix huit Novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean-François STEFANI à M. François ALFONSI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

08. DEC. 1994

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Eugène BERTUCCI, Jean-Charles COLONNA, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le projet de délibération proposé par le Groupe M.P.A,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**CONSIDERE** que la Collectivité Territoriale de Corse a désormais en charge l'ensemble du réseau routier national,

**CONSIDERE** qu'un nombre important d'études concernant ce réseau sont ralenties par les procédures d'expropriation.

**REÇU LE**  
 08.DEC.1994  
 PREFECTURE DE CORSE

**DEMANDE** à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de nommer le plus rapidement possible un juge supplémentaire spécialement chargé des procédures d'expropriation auprès des tribunaux d'Ajaccio et de Bastia.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées**

AJACCIO, le 18 Novembre 1994

  
José COLOMBANI

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

**REÇU LE**

**08.DEC.1994**

**PREFECTURE DE CORSE**